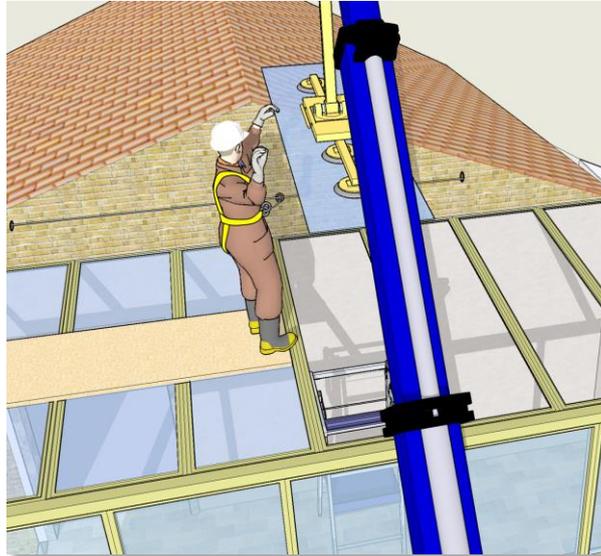


## TRAVAUX EN HAUTEUR – PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES

Juin 2019



Les travaux en hauteur sont la première cause d'accidents graves en bâtiment, potentiellement mortels. L'entreprise en charge des travaux doit prendre des mesures appropriées quant à la prévention de ce risque.

L'entreprise prend les mesures appropriées pour mettre son personnel en sécurité et prévenir les risques d'accidents. Pour y parvenir, elle établit une analyse des risques liée aux travaux demandés et définit les dispositions nécessaires.

Il peut s'agir de :

- Points d'ancrage / lignes de vie
- Echafaudages
- Plateformes élévatrices
- Fixation de garde-corps provisoires
- etc.

**⚠ Vous êtes donneur d'ordre (client, maître d'ouvrage, assistant maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre) :**

La mise en place de ces mesures de sécurité relève d'obligations légales.

Exiger de l'entreprise une dérogation aux mesures de sécurité constitue une mise en danger de la vie d'autrui au sens de l'article 223-1 du Code Pénal.

**L'article L4531 du Code du Travail affirme que les problématiques de sécurité sont l'affaire de tous et établit les bases d'une co-responsabilité en cas d'accident du travail : tout le monde est impliqué à la hauteur de ses obligations.**